RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2DAJ
Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €
Siège social : 7, route d'Espagne
31190 AUTERIVE
SIREN : 434 291 845

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le 1 mars à 17 heures, les associés de la Société Civile Immobilière 2DAJ au capital de 10 000 € se sont réunis au siège social, [redacted] en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite par Monsieur Daniel DISSEGNA associé.

L'assemblée est présidée par Daniel DISSEGNA associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

Monsieur Sébastien ABRIBAT et Monsieur Mike ABRIBAT représentant Monsieur Jacques ABRIBAT décédé, en leur qualité d'héritier	titulaire de 50 parts
Monsieur Daniel DISSEGNA	titulaire de 50 parts

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100 parts sociales représentant la totalité des parts sociales, qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions conformément à la loi.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents requis par la loi.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de Monsieur Sébastien ABRIBAT et de Monsieur Mike ABRIBAT en qualité de nouvel associé.
- Modification de l'article 7 des statuts suite au décès de Monsieur Jacques ABRIBAT, en date du 04-01-2024, et de l'attribution de ses 50 parts sociales, en fonction de la dévolution successorale à l'indivision : Monsieur Sébastien ABRIBAT et Monsieur Mike ABRIBAT à concurrence de 50 parts sociales indivises numérotées 1 à 50 inclus en pleine propriété.
- Constater la fin du mandat de gérant de Monsieur Jacques ABRIBAT suite à son décès
- Nomination de Monsieur Daniel DISSEGNA aux fonctions de gérant.
- Transfert du siège social.
- Modification de l'article 5 des statuts,
- Questions diverses.

Certifié conforme à l'original

[redacted]

Après discussions entre les associés, les résolutions suivantes sont soumises au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION
La collectivité des associés après avoir pris connaissance du décès de Monsieur Jacques ABRIBAT en date du 04-01-2024, et de la dévolution successorale et en accord avec les héritiers décide :
- l'agrément de Monsieur Sébastien ABRIBAT et de Monsieur Mike ABRIBAT en qualité de nouveaux associés.
- l'attribution des 50 parts sociales de Monsieur Jacques ABRIBAT à l'indivision : Monsieur Sébastien ABRIBAT et Mike ABRIBAT à concurrence de 50 parts sociales indivises numérotées 1 à 50 inclus en pleine propriété.
- de modifier l'article 7 des statuts comme suit

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Compte tenu de l'apport initial et de la succession de Monsieur Jacques ABRIBAT, le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de cent euros (100 euros) chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

A l'indivision : Monsieur Mike ABRIBAT et Monsieur Sébastien ABRIBAT à concurrence de 50 parts sociales indivises numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
A Monsieur Daniel DISSEGNA à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100, ci	50 parts
Soit au total	100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire des associés constate la fin des fonctions de gérant, avec effet du 04/01/2024, de Monsieur Jacques ABRIBAT suite à son décès survenu le 04/01/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire des associés nomme Monsieur Daniel DISSEGNA demeurant : [redacted] aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée, avec effet au 04/01/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conf[redacted]
Le [redacted]

QUATRIEME RESOLUTION
En conséquence des résolutions 2 et 3 qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – GERANCE
1 - La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 21.
2 - Monsieur Daniel DISSEGNA est nommé gérant de la société pour une durée non limitée.

Le reste sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION
L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante décide de transférer, avec effet au 4 janvier 2024, le siège social de la société actuellement situé au 7 route d'Espagne 31190 AUTERIVE à : Callet 31550 GAILLAC TOULZA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Callet 31550 GAILLAC TOULZA

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures

Certifié conforme à l'original

[redacted]